

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES
en vertu de l'article 45 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

L'audience aura lieu le mercredi 1^{er} août 2018, à compter de 13 h,
à la salle du Conseil, rez-de-chaussée, Place Ben-Franklin,
101, promenade Centrepointe

Dossier n^{os} : D08-02-18/A-00230 et D08-02-18/A-00231
Propriétaire(s) : Falsetto Homes Inc.
Emplacement : (512) et 514, avenue Roosevelt
Quartier : 15 – Kitchissippi
Description officielle : lot 21, plan enr. 235
Zonage : R3R
Règlement de zonage : 2008-250

OBJET DES DEMANDES :

La propriétaire a présenté des demandes d'autorisation (D08-01-18/B-00229 et D08-01-18/B-00230) qui, si elles sont approuvées, auront comme effet de créer deux parcelles distinctes. Les deux parcelles ne seront pas conformes aux exigences du Règlement de zonage. Il est proposé de démolir la maison et le garage isolé existants et de construire deux maisons isolées de deux étages, une maison sur chacune des parcelles nouvellement créées, conformément aux plans déposés auprès du Comité.

DISPENSE REQUISE :

Pour aller de l'avant, la propriétaire demande au Comité d'accorder les dérogations mineures au Règlement de zonage décrites ci-après :

A-00230 : 512, avenue Roosevelt, partie 1 du plan 4R préliminaire qui accompagne les demandes, maison isolée proposée

- a) Permettre la réduction de la largeur du lot à 10,06 mètres, alors que le règlement exige une largeur de lot d'au moins 12 mètres.
- b) Permettre la réduction de la superficie du lot à 352,3 mètres carrés, alors que le règlement exige une superficie de lot d'au moins 360 mètres carrés.

A-00231 : 514, avenue Roosevelt, partie 2 du plan 4R préliminaire qui accompagne les demandes, maison isolée proposée

- c) Permettre la réduction de la largeur du lot à 10,06 mètres, alors que le règlement exige une largeur de lot d'au moins 12 mètres.
- d) Permettre la réduction de la superficie du lot à 352,3 mètres carrés, alors que le règlement exige une superficie de lot d'au moins 360 mètres carrés.

LES DEMANDES indiquent que la propriété fait actuellement l'objet des demandes d'autorisation précitées en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.